



# PLAN DE FORMATION DES JUGES MODÈLE & ALLURES

26 janvier 2020

## A/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

### Tout candidat devra :

- être un éleveur expérimenté qui connaît parfaitement le standard de la race et qui a confirmé ses qualités d'éleveurs de poneys Shetland.
- avoir adhéré à l'AFPS-GEPS pendant au moins 10 ans.
- avoir présenté régulièrement les produits de son élevage en concours de modèle et allures.
- connaître le règlement des concours « modèle et allures » et le règlement applicable aux juges de race officiant sur les concours de modèle et allures. Il doit également se tenir informé de leurs éventuelles évolutions. Ces deux documents seront remis à tous les candidats qui commenceront leur formation afin qu'ils en prennent connaissance officiellement.
- s'être investi lors d'un concours régional en aidant l'organisateur (par exemple : préparation du ring, mise en place du triangle de jugement sur le ring...).
- avoir au moins une fois occupé la fonction de secrétaire adjoint lors d'un concours régional (relevé des résultats, préparation des récompenses à distribuer...).
- assister au championnat de France, organisé annuellement par l'AFPS-GEPS, et s'il n'inscrit pas de poneys, apporter son aide au secrétariat et observer les jugements des juges du berceau de race.

**À tout moment** durant ce parcours de formation et après avis auprès du (ou de la) responsable des juges de race, le conseil d'administration **peut mettre fin à cette formation pour les candidats n'offrant pas les garanties nécessaires** à l'exercice de cette fonction.

Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS-GEPS, sauf en cas de force majeure sur justification.

Les frais de déplacement, les frais kilométriques et les péages **sont à la charge des juges stagiaires**. En revanche, l'AFPS-GEPS prend en charge l'hébergement et la restauration des juges stagiaires selon un barème fixé par le conseil d'administration.

**Tous les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration des juges juniors sont pris en charge par l'AFPS-GEPS** selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

## B/ PLAN DE FORMATION

La formation des juges se divise en deux phases :

1. une phase en tant que juge stagiaire contenant 4 étapes minimum à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge junior ;
2. une phase en tant que juge junior contenant 5 étapes minimum à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge titulaire et ainsi figurer sur la liste officielle des juges de race reconnus par l'AFPS-GEPS.

A l'issue de chaque étape, le candidat est évalué par le (ou les) juge titulaire formateur avec lequel il officiera lors d'un concours de modèle et allures.

Le (ou les) juge titulaire formateur devra remplir une fiche d'évaluation à l'issue de chaque étape et l'envoyer au président en exercice au plus tard un mois après la date du concours. Une copie sera envoyée au responsable du corps des juges. S'il y a plusieurs juges titulaires formateurs, ils rempliront conjointement la fiche d'évaluation.

Cette fiche d'évaluation étant un outil de formation pour le candidat, il faut qu'elle soit complétée en sa présence afin qu'il puisse se positionner dans ce processus de formation et être informé des aspects positifs et des aspects à améliorer éventuellement dans sa fonction de juge. Cette fiche est signée conjointement par le (ou les) juge formateur et le candidat.

A la lecture de ces fiches d'évaluation et après consultation de l'avis du (ou de la) responsable du corps des juges, le conseil d'administration pourra, à tout moment de la formation, prolonger une phase de formation ou suspendre une formation pour un candidat qui ne présenterait pas les garanties nécessaires pour exercer cette fonction de juge.

Ces décisions seront notifiées au candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

## PHASE 1 : JUGES STAGIAIRES

### (FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le candidat doit participer comme juge stagiaire à un minimum de quatre concours régionaux modèle et allures de quarante poneys minimum engagés qui constituent les 4 étapes (minimum) de cette première phase de formation. Le juge stagiaire officiera avec 4 juges titulaires différents lors de ces 4 étapes. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires.

Si le juge stagiaire souhaite effectuer plus que 4 concours, il en a la possibilité, mais prend en charge les frais afférents.

Un seul juge stagiaire est présent par concours.

Le juge stagiaire confronte ses observations avec le jury à l'issue du jugement de chaque section mais n'intervient pas dans le jugement final. **En aucun cas, le juge stagiaire n'intervient auprès des éleveurs.**

Au cours notamment des étapes 1 et 2 (premier et second concours), le juge titulaire formateur **vérifiera** auprès du candidat qu'il connaît le standard de la race, le règlement des concours de modèle et allures et le règlement applicable aux juges ainsi que des termes relatifs à l'hippologie.

A partir de l'étape 3 (troisième concours), le juge titulaire formateur choisira une section (dans laquelle, il y aura un minimum de 6 poneys engagés) et demandera au juge stagiaire de proposer un classement en justifiant ses choix, notifiés sur le document fourni. A l'issue de cette proposition, le juge titulaire explique son point de vue ; **cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.**

Cette demande ne se fera qu'à partir de l'étape 3, c'est-à-dire lors du 3ème stage (le candidat devra informer le juge titulaire formateur qu'il s'agit du 3ème stage et qu'il faudra qu'il choisisse une section afin qu'il puisse proposer un classement).

A l'issue de cette première phase contenant minimum 4 étapes, le conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) qu'il intègre le corps des juges juniors et qu'il poursuit sa formation.

ou

- b) qu'il devra compléter sa formation en tant que juge stagiaire et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

ou

- c) que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

## PHASE 2 : JUGES JUNIORS

### (FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le juge junior devra participer à au moins trois concours modèle et allures de quarante poneys minimum engagés, une classification des étalons et un concours épreuves TACS (jugement de la partie modèle et allures) qui constituent les 5 étapes de cette deuxième phase de formation. Le juge junior officiera avec 4 juges titulaires différents lors de ces 5 étapes. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires. Si le juge stagiaire souhaite effectuer plus que ces 5 étapes, il en a la possibilité, mais prend en charge les frais afférents.

Lors des trois concours de modèle et allures, le juge titulaire formateur choisira une section (dans laquelle il y aura un minimum de 6 poneys engagés) et demandera au juge junior de proposer un classement en justifiant ses choix. A l'issue de cette proposition, le juge titulaire explique son point de vue ; **cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.**

Le juge junior exerce pleinement ses fonctions de juge (sauf pour la classification des étalons, voir ci-dessous) en collaboration avec un juge titulaire et devra être capable lors de ces concours :

- d'expliquer (donc pouvoir justifier) ses classements auprès des éleveurs en s'appuyant sur des critères objectifs dont la base sera le standard de la race.
- d'animer la section des jeunes présentateurs.
- de faire preuve de courtoisie et de diplomatie envers toute personne impliquée dans le concours : éleveurs, juges, organisateurs, public...
- de commenter ses notes lors de la classification des étalons à laquelle il participera en tant que stagiaire en formation.

Lors de la classification des étalons, le juge junior effectuera son stage auprès de deux juges titulaires ; il confrontera ses notes avec celles des juges titulaires mais elles ne sont pas prises en compte. **Cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.**

**La formation ne pourra être validée que si** le juge junior obtient une majorité de « Très satisfaisant » pour la partie « aptitudes personnelles » et une majorité de mentions « maîtrisée » pour la partie compétences sur la grille d'évaluation du dernier stage lors d'un concours régional de modèle et allures. Les appréciations « insuffisant » et « non maîtrisée » qui subsisteraient sur cette grille pour ce dernier stage entraînent la prolongation du processus de formation.

A l'issue de cette deuxième phase contenant au minimum 5 étapes, le conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) qu'il est nommé juge titulaire et qu'il intègre le corps officiel des juges de race AFPS-GEPS (un diplôme qui attestera de sa qualité de juge de race AFPS-GEPS lui sera remis lors du séminaire des juges qui suivra la fin de sa formation, signé par le président de l'association en exercice et le (ou la) responsable de la commission des juges).

ou

- b) qu'il devra compléter sa formation en tant que juge junior et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

ou

- c) que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).